

Séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Famille, Î.O., tenue le 3 mars 2014, à 20 heures, à la salle municipale, sous la présidence de monsieur le maire Jean-Pierre Turcotte.

M. Jean-Pierre Turcotte, maire, souhaite la bienvenue, constate le quorum et déclare la séance ouverte à vingt heures.

Sont également présents (es) :

Mesdames les conseillères : Sylvie DeBlois
Anne Pichette

Messieurs les conseillers: Yves Lévesque
Arthur Plumpton
Bruno Simard
Marc-Antoine Turcotte

Ordre du jour

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2014.
3. Suites de cette séance.
4. Correspondance.
5. Adoption des dépenses.
6. Résolution désignant les immeubles qui doivent être transmis à la MRC pour fins de vente.
7. Résolution autorisant le paiement d'une quote-part à PLUMobile.
8. Adoption du second projet de règlement # 2014-274, visant à modifier le règlement de zonage # 2005-197, afin que soient majorées les normes de superficie et de hauteur maximale d'un garage et d'une combinaison garage-remise.
9. Avis de motion règlement # 2014-274.
10. Résolution autorisant le maire et la Directrice-générale à signer l'entente inter-municipale en matière de sports de glace « ajustement annuel de la contribution financière ».
11. Résolution CPTAQ.
12. Divers
 - 12.1 Demande de participation au financement du chronométrage Défi Santé Île d'Orléans.
 - 12.2 Demande de subvention Centre d'hébergement Alphonse-Bonenfant.
 - 12.3 Encan chinois au profit du Manoir Mauvide-Genest.
 - 12.4 Résolution MADA et PFM.
 - 12.5 Résolution abrogeant « Mesures d'appariement fiscal # 13-144 ».
 - 12.6 Résolution traitement règlement # 2013-270.
13. Rapport des élus sur les divers comités.
14. Période de questions.
15. Levée ou ajournement de la séance.

1. Adoption de l'ordre du jour

Sur une proposition de Yves Lévesque, **Appuyée par** Anne Pichette,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères) que l'ordre du jour précité

soit adopté.

2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2014.

14-33

Sur une proposition de Marc-Antoine Turcotte, **Appuyée par** Anne Pichette, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)** de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance du 3 février 2014.

3. Suites de cette séance

4. Correspondance

5. Adoption des dépenses

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des comptes à payer soumise par la directrice générale/secrétaire-trésorière.

14-34

Sur une proposition de Bruno Simard, **Appuyée par** Sylvie DeBlois, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)** d'autoriser le paiement des factures de février totalisant 69 487.92 \$, ainsi que les comptes à payer au montant de 11 194.27 \$ et que le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Famille.

6. Résolution désignant les immeubles qui doivent être transmis à la MRC pour fins de vente.

Attendu que le conseil a pris connaissance de la liste de l'état des taxes impayées lors de la séance ordinaire du 3 février 2014.

14-35

Attendu qu'à défaut d'obtenir le paiement des sommes dues (en capital, intérêt et frais), les immeubles désignés, tels que déposés seront vendus à l'enchère, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, le 12 juin 2014.

Sur une proposition de Yves Lévesque, **Appuyée par** Bruno Simard, **et résolu à l'unanimité des conseillers(ères)** d'autoriser la *directrice générale/secrétaire-trésorière* Sylvie Beaulieu à transmettre l'état des taxes impayées tel que déposé à Mme Chantale Cormier, *directrice générale/secrétaire-trésorière*.

7. Résolution autorisant le paiement d'une quote-part à PLUMobile.

Considérant que les articles modifiés 467.11 à 467.14 de la Loi sur les Cités et les Villes et les articles modifiés 536 à 539 du Code municipal autorisent plus particulièrement les municipalités ou villes à procéder par résolution plutôt que par règlement, pour l'approbation des plans de transport, des budgets, la modification des tarifs et des horaires du service;

Considérant que la MRC de La Côte-de-Beaupré est à l'organisme mandataire de PLUMobile – Organisateur de déplacements pour assumer la responsabilité morale quant à l'encaissement des subventions et de la redistribution des montants perçus pour la continuité du service;

Considérant que PLUMobile – Organisateur de déplacements est un organisme légalement constitué, responsable de la gestion du service de transport collectif et adapté;

Considérant que le conseil municipal accepte et approuve le tarif de 3,75 \$ pour les usagers circulant à l'intérieur de la MRC et de 4,50 \$ pour les usagers circulant à l'extérieur de la MRC, 100 \$ pour un laissez-passer mensuel adulte et 70 \$ pour un laissez-passer mensuel aîné ou étudiant;

Considérant que la quote-part de la municipalité de Sainte-Famille a été établie à 3 663.50 \$ représentant 4,25 \$ par habitant pour l'année 2014;

Considérant que le 4,25 \$ de la quote-part inclut le transport collectif dans toutes les municipalités participantes;

Considérant que la quote-part de la municipalité est conditionnelle à la participation financière du ministère des Transports au transport collectif et adapté;

14-36

En conséquence, sur une proposition de Sylvie DeBlois, **Appuyée par** Anne Pichette, et **résolu à l'unanimité des conseillers (ères)**, que le conseil municipal de Sainte-Famille, accepte de payer la quote-part pour l'année 2014, soit une somme de 3 663.50 \$ à PLUMobile–Organisateur de déplacements.

8. Adoption du second projet de règlement # 2014-274, visant à modifier le règlement de zonage numéro 2005-197, afin que soient majorées les normes de superficie et de hauteur maximale d'un garage et d'une combinaison garage-remise.

Attendu que le Conseil désire modifier le règlement de zonage numéro 2005-197, afin que soient majorées les normes de superficie et de hauteur maximale d'un garage et d'une combinaison garage-remise.

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du 3 février 2014.

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 3 mars 2014.

Sur une proposition de Arthur Plumpton, **Appuyée par** Yves Lévesque, **Il est résolu à la majorité des conseillers** que ce second projet de règlement soit adopté tel que rédigé ci-dessous.

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage 2005-197 pour permettre qu'un garage isolé et une combinaison garage-remise aient une superficie maximale de 75 mètres carrés, une hauteur maximale de 6.0 mètres et autoriser le stationnement dans lesdits garages de tous types de véhicules.

Article 2 : Modification au CHAPITRE I : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

L'article 20 est modifié par le remplacement du texte à la suite de "... principalement le remisage de véhicules" par un point (.) pour la définition de « Garage privé : ».

Article 3 : Modification au CHAPITRE V : LES USAGES, BÂTIMENTS ET CONSTRUCTIONS COMPLÉMENTAIRES

L'article 67 est modifié par le remplacement du chiffre « 55 » par « 75 » au paragraphe b) du sous-alinéa 2^o et par l'ajout du paragraphe c), lequel se lit comme suit :

c) la hauteur minimale d'une combinaison garage-remise isolée du bâtiment principal est de 2,50 mètres et la hauteur maximale est de 6.0 mètres;

L'article 68 est modifié par le retrait du texte : « ... ou intégré... » au paragraphe a) du sous-alinéa 1^o le remplacement du chiffre « 55 » par « 75 » au paragraphe a) du sous-alinéa 2^o et par le remplacement du chiffre « 5 » par « 6.0 » au paragraphe a) du sous-alinéa 4^o;

L'article 68.1 est créé et se lit comme suit :

68.1 NORMES PARTICULIÈRES RELATIVES AUX GARAGES PRIVÉS INTÉGRÉS

Nonobstant les dispositions de l'article 66 du présent règlement, les garages privés intégrés sont autorisés aux conditions suivantes :

- 1^o Nombre maximal :*
 - a) Un seul garage privé intégré est autorisé par bâtiment principal;*
- 2^o Superficie maximale*
 - a) La superficie au sol d'un garage privé intégré au bâtiment principal ne doit pas excéder 60% de la superficie au sol du bâtiment principal;*
- 3^o Implantation*
 - a) La marge avant applicable dans la zone doit être respectée;*
 - b) Un espace minimal de 1,5 mètre doit être laissé libre entre un garage privé intégré au bâtiment principal et les lignes latérales ou arrière du terrain sur lequel il est implanté;*
- 4^o Hauteur :*
 - a) La hauteur maximale ne doit jamais excéder celle du bâtiment principal.*

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent second projet de règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

9. Avis de motion règlement # 2014-274

Avis de motion concernant l'adoption du règlement # 2014-274 visant à modifier le règlement de zonage numéro 2005-197, afin que soient majorées les normes de superficie et de hauteur maximale d'un garage et d'une combinaison garage-remise.

Anne Pichette, conseillère donne avis par les présentes, qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement # 2014-274 visant à modifier le règlement de zonage numéro 2005-197, afin que soient majorées les normes de superficie et de hauteur maximale d'un garage et d'une combinaison garage-remise.

10. Résolution autorisant le maire et la Directrice générale à signer l'entente intermunicipale en matière de sports de glace « ajustement annuel de la contribution financière ».

14-37

Sur une proposition de Arthur Plumpton, **Appuyée par** Marc-Antoine Turcotte, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)** d'autoriser le maire Monsieur Jean-Pierre Turcotte, ainsi que Mme Sylvie Beaulieu Directrice-générale / secrétaire-trésorière à signer l'entente inter-municipale en matière de sports de glace par la Ville de Québec et la Municipalité de Sainte-Famille.

11. Résolution C.P.T.A .Q.

Attendu que le conseil municipal de Sainte-Famille, désire faire une demande d'agrandissement de son périmètre urbain.

Attendu que le secteur visé se situe au croisement du Chemin Royal et de la Route du Mitan.

Attendu que la demande vise les lots suivants : 130-1, 130-2-P, 130-7, 130-8, 130-9-P (2), 130-91, 130-11, 131 et 132-P, formant une superficie approximative de 22 170.38 m² .

Attendu que le périmètre urbain actuel offre peu d'occasion pour de nouvelles constructions.

Attendu les usages agricoles en périphérie du périmètre existant.

Attendu que la configuration de l'agrandissement se ferait en considérant une zone tampon de 30 mètres aux limites sud et ouest du site visé.

14-38

En Conséquence sur une proposition de Yves Lévesque, **Appuyée par** Bruno Simard, **Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères)**, de mandater la MRC de l'Île d'Orléans pour faire une demande d'exclusion à la Commission de protection du Territoire Agricole dans le but potentiel d'un agrandissement du périmètre urbain.

12. Divers

12.1 Demande de participation au financement du chronométrage Défi Santé Île d'Orléans.

14-39

Sur une proposition de Marc-Antoine Turcotte, **Appuyée par** Sylvie DeBlois, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)** d'accorder un montant de 100 \$ à l'organisme.

12.2 Demande de subvention Centre d'hébergement Alphonse-Bonenfant.

14-40

Sur une proposition de Anne Pichette, **Appuyée par** Yves Lévesque, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)** d'accorder un montant de 100 \$ à l'organisme.

12.3 Encan chinois au profit du Manoir Mauvide-Genest.

14-41

Sur une proposition de Arthur Plumpton, **Appuyée par** Marc-Antoine Turcotte, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)** d'accorder un montant de 100 \$ à l'organisme.

12.4 Résolution MADA et PFM.

Résolution MADA

Considérant la volonté de la municipalité d'élaborer une politique familiale municipale (PFM) intégrant la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) pour assurer un milieu de vie de qualité aux familles et aux aînés;

Considérant que la municipalité est en période d'élaboration de sa politique familiale et aînés;

Considérant que le cheminement de la PFM nécessite la création d'une structure d'élaboration et de suivi;

Considérant que la mise en place d'un comité local est fondamentale au cheminement de la politique familiale et aînés municipale;

Considérant que la PFM est une manière de penser et d'agir qui concerne l'ensemble des champs d'intervention de la municipalité;

14-42

Il est proposé par Arthur Plumpton, **appuyé par** Sylvie DeBlois, que la municipalité de Sainte-Famille Île d'Orléans procède à la création d'un comité local PFM/MADA sous la responsabilité de l'élu responsable des questions familiales (RQF).

M. Yves Lévesque étant responsable de MADA et M. Marc-Antoine Turcotte du PFM.

Le comité local PFM/MADA aura pour mandat:

- D'assurer l'élaboration de la PFM:
 - * en étant à l'écoute des besoins et des attentes de la population;
 - * en recommandant des projets porteurs de la préoccupation "famille et aînés".
- De proposer un projet de politique, un plan d'action et les budgets nécessaires au conseil municipal;
- D'identifier des mesures de suivi et d'évaluation du plan d'action afin d'en assurer la continuité et la pérennité;
- D'assurer le lien entre les instances municipales et la communauté sur la PFM;
- D'assister le conseil dans l'étude de dossiers susceptibles de faire l'objet de règlement ou de politique ayant une incidence sur la PFM;
- Grâce à son expertise, de jouer un rôle consultatif et de vigilance;
- D'identifier des stratégies pour inciter les entreprises et les organismes de la municipalité à collaborer à l'élaboration et à l'implantation de la politique et du plan d'action;
- De sensibiliser les décideurs à l'importance des familles et des aînés dans tout le processus de décisions, et ce, quel que soit le champ d'intervention (politique, économique, social, culturel)."

12.5 Résolution abrogeant la résolution # 13-144 Mesures d'appariement fiscal »

Attendu que le conseil municipal a adopté lors de la séance du 2 décembre 2013, une résolution concernant les mesures d'appariement fiscal # 13-144.

En Conséquence

Sur une proposition de Anne Pichette, **Appuyée par** Arthur Plumpton, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)**, d'abroger la résolution # 13-144.

14-43

12.6 Résolution traitement règlement # 2013-270

Attendu que le conseil municipal de Sainte-Famille a adopté lors de sa séance du 13 janvier 2014 le règlement 2013-270, aux fins d'autoriser les résidences de tourisme sur son territoire.

Attendu que les conditions à respecter pour obtenir un certificat d'autorisation à cet effet implique le système d'épuration des eaux et l'ouvrage de captage des eaux souterraines,

Attendu qu'il y a lieu de donner des indications précises quant aux aspects à vérifier pour l'application des conditions quant à ces deux objets, soit les sous-alinéas 5 et 6 de l'article 62.1 du règlement de zonage 2005-197;

Attendu que l'installation d'un système d'épuration des eaux est conditionnelle à l'obtention d'un permis municipal à cet effet;

Attendu que la municipalité possède un règlement concernant la vidange des fosses et que l'entrepreneur a l'obligation de fournir un bon de travail suite à son passage sur une propriété;

Attendu que l'entrepreneur a l'obligation de noter toute anomalie, touchant le niveau d'eau dans la fosse, l'état de la fosse septique ou tout autre détail pouvant être utile, et qu'elle doit être signalée au responsable de la municipalité et indiquée sur le bon de travail.

14-44

En conséquence sur une proposition de Yves Lévesque, Appuyée par Bruno Simard il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères), d'indiquer aux officiers responsables de l'application de la réglementation d'urbanisme, que la conformité du système d'épuration et de l'ouvrage de captage des eaux souterraines quant au traitement d'une demande de certificat pour l'établissement d'une résidence de tourisme, doit être prouvée par le fait qu'un permis d'installation d'un système d'épuration des eaux a déjà été émis, que le bon de travail de l'année précédente remis par l'entrepreneur n'indique aucune anomalie particulière et que le rapport d'analyse d'eau confirme que l'eau est potable.

13. Rapport des élus sur les divers comités.

14. Période de questions

15. Levée ou ajournement de la séance

14-45

Sur une proposition de Sylvie DeBlois, **Il est résolu à l'unanimité** que la séance soit levée 9 h 40.

Sylvie Beaulieu g.m.a.
Directrice générale / Secrétaire-trésorière

Jean-Pierre Turcotte, Maire

Je, Jean-Pierre Turcotte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.